



Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Rome, Italie 15 juin - 17 juillet 1998 Distr. LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGIC/L.17 12 juillet 1998

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE

Groupe de travail sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire

PROPOSITION PRESENTEE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Article 87, paragraphe 8 c) relatif à la remise temporaire

c) Ayant pleinement tenu compte des vues de la Cour, différer la remise de l'intéressé jusqu'à ce que la procédure dont il fait l'objet soit achevée et qu'il n'existe plus aucun autre empêchement juridique à sa remise ou sa remise temporaire.
